



COMMUNE D'ANGEOT

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
MARDI 1^{er} AVRIL 2025**

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 9

✓ Par suite d'une convocation en date du 25 mars 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le mardi 1^{er} avril 2025, à 18 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.

✓ Étaient présents : Gilles CORTINOVIS - Anne DUPUIS - Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER - Éric PERIAT.

✓ Absente ayant donné procuration : Pauline DONNA à Bernadette MARTINATO.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Thierry LOUVET est désigné pour remplir cette fonction.

DÉLIBÉRATION N° 2025-12
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2025. A savoir :

- taxe foncière (bâti) : 26,43 % (dont 16,72% part départementale)
- taxe foncière (non bâti) : 30,23 %
- taxe d'habitation : 8,30%

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 avril 2025, et de la publication le 3 avril 2025.



Le Maire,
Michel NARDIN